

Un calendrier en trois temps

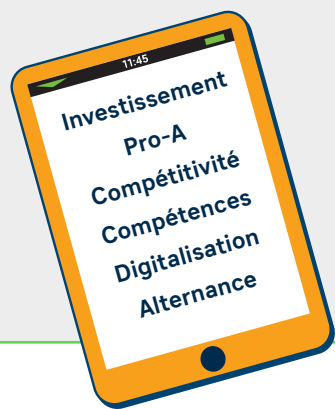
La loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 modifie en profondeur les modalités de versement des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Deux objectifs :

1/ Organiser le transfert de l'activité de collecte des ex-Opca, devenus Opérateurs de compétences, à l'Urssaf en 2021.

2/ Assoir la collecte des contributions des entreprises sur l'année en cours et non plus sur l'année N-1.

Ce dispositif entrera progressivement en vigueur d'ici 2021.



2019

Avant le 15 septembre sur MSB* 2018 (ou projection MSB 2019 si création d'entreprise)

- Acompte de 75 % sur la contribution 1 % Formation professionnelle
- Pas de taxe d'apprentissage au titre des rémunérations 2019
- Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)**

Versement à l'Opcommerce

2020

Avant le 1^{er} mars sur MSB* 2019

- Solde de 25 % de la contribution 1 % Formation professionnelle
- 1 % CPF-CDD (ex CIF-CDD)
- Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)**

Versement à l'Opcommerce

Avant le 1^{er} mars sur MSB* 2019 (ou projection MSB 2020 si création d'entreprise)

- Acompte de 40 % de la Contribution unique formation professionnelle et apprentissage (CUPFA) de 1,6 %***

Versement à l'Opcommerce

Avant le 15 septembre sur MSB* 2019 (ou projection MSB 2020 si création d'entreprise)

- Deuxième acompte de 35 % de la CUPFA de 1,6 %***

Versement à l'Opcommerce

2021

Avant le 1^{er} mars sur MSB* 2020

- Solde de 25 % de la CUPFA de 1,6 %***
- 1 % CPF-CDD
- Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)**

Versement à l'Opcommerce

À compter du 1^{er} janvier sur MSB* 2021

- Début de la collecte par l'Urssaf au mois le mois de la CUPFA (1,6 %)** et du 1 % CPF-CDD

* Masse salariale brute.

** Entreprises de 250 salariés et plus n'ayant pas un quota de 5 % d'alternants dans leur effectif.

*** Hors solde de la taxe d'apprentissage : 0,08 % de la MSB versés directement par l'entreprise aux établissements dispensant des formations initiales et technologiques (ancien « Hors quota »). Les modalités de versement seront précisées par décret.



**Vous avez des questions ?
Vous souhaitez des précisions complémentaires ?**

Les conseillers de l'Opcommerce sont à votre disposition dans chaque région. Retrouvez leurs coordonnées sur :

www.lopcommerce.com
rubrique « Nous contacter »